



Comité Syndical du 04 mars 2015

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 26 février 2015, s'est réuni le 04 mars 2015 à 20h00 à la Salle de la communauté de Communes Les Vallons de la Tour, sous la présidence de Monsieur Joël GRISOLLET.

Titulaires

BALLEFIN Robert	FERRARIS Patrick
ARCHER Jean-Claude	DOIDY Bernard
VIAL Martial	SIMONDANT Martial
DUVERNE Christophe	GIROUD Maurice
FREMY Didier	GRISOLLET Joël
BERGER Alain	RABATEL Daniel
BERGER Dominique	LAUDE Michel
COQUET Raymond	LAVILLE Christophe
CHABERT Jean-Pierre	QUEMIN André
GROS Hubert	PIOLAT Jean-Christian
COCHARD Bernard	REY Christian
DOYEN Eric	

Suppléants

BEJUIT André	COQUET Nathalie
BADIN Pascale	PERRICHON Marie-Madeleine
AIMONETTI Robert	WIRTH Jean-Pierre
SARDAT Christian	CARRON Michel
PRIMARD Monique	SAVELLI Marie-Christine

Assistaient également : Mmes EVRARD Marie-Christine et MASSARD Emmanuelle

Excusés : Mmes ARNOLD Annick, BARRAL-JOANNES Anne-Laure, ARNAUD Thérèse CHAVANTON-DEBAUGE Edith et Mrs CHRIQUI Vincent, GENTAZ Gilles, ZIERCHER André, PAGET Jean-Paul, MICHAUD Jean-Paul.

Le quorum étant constaté, M. Le Président ouvre la séance.

Le Président annonce le décès de M. Robert Dujardin et rappelle qu'il était délégué titulaire du Syndicat mixte SCoT Nord Isère. Une minute de silence en sa mémoire est demandée.

M. DOYEN Eric est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président interroge les conseillers syndicaux sur le compte rendu du 28 janvier 2015. Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est validé.

I APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

a) Compte de gestion 2014

M. Christophe DUVERNE indique que l'authenticité des comptes a été vérifiée. Il présente ensuite le compte de gestion.

M. Le Président sort de la salle.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 présenté

b) Compte administratif 2014

Monsieur le Président prend la parole et fait remarquer que les Vice-Présidents nouvellement élus en mai 2014 n'ont pas été indemnisés sur l'année 2014.

Il explique aussi qu'il y avait un écart avec le percepteur d'un montant d'environ 1 277€ au niveau des recettes de fonctionnement mais qu'après discussion, cette somme a été intégrée au budget 2014 car ce sont des recettes qui ont été impactées sur l'année 2014. Le compte de gestion est dès lors en tout point égal au compte administratif.

Après présentation du compte administratif et du Budget 2014 par M. Christophe DUVERNE,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 présenté

c) Affectation du résultat 2014

M. DUVERNE propose de reporter la totalité du résultat de clôture, soit 201 905.34 € en fonctionnement et 60 115.43 € en investissement.

Le Comité syndical approuve à l'affectation du résultat 2014

II - BUDGET PRIMITIF 2015

M. Christophe DUVERNE précise que les recettes sont déterminées en fonction des besoins et que le budget ne se résume pas en une taxe par habitant mais résulte des décisions du comité syndical prises en cours d'année. M. Christophe DUVERNE explique le tableau concernant le Budget Primitif 2015.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il précise que les montants ont été arrondis :

- pour le chapitre 011 (charge à caractère général) le syndicat mixte aurait besoin de 119 000 € et 137 300 € sont proposés.
- Pour le chapitre 012 (charge de personnel) le syndicat mixte aurait besoin de 281 250 € et 293 000 € sont proposés. Il précise qu'une augmentation serait attribuée aux deux chargés de mission suite à leur renouvellement de contrat sur 2015.

- Pour le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) le syndicat mixte aurait besoin de 68 500 € et 70 000 € sont proposés. Une augmentation a été prévue par rapport au BP 2014 car tous les Vice-Présidents seront indemnisés et non que quelques-uns comme sur le mandat précédent.

Mme PERRICHON demande pourquoi il y a un écart entre le CA2014 et le BP 2015 au niveau des dépenses de personnel. M DUVERNE explique que la baisse de dépenses est due à la vacance du poste de Sigiste-cartographe pendant plus de 6 mois suite à la démission de l'agent et le délai ensuite nécessaire pour procéder à son remplacement.

M.Doyen demande comment le syndicat mixte a fait pour palier à son absence. Les missions relevant de ce poste ont été suspendues.

Mme Evrard précise les principales missions relevant de ce poste : identification des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du SCoT qui est une étape obligatoire et accompagnement des chargés de mission pour la réalisation des bilans POS.

Concernant la section d'investissement, et les dépenses pour la révision du SCoT, M. Christophe DUVERNE veut changer de méthode par rapport au mandat précédent. Auparavant, une délibération sur une autorisation de programme pour 150 000 € avait été votée par l'assemblée délibérante, cette année l'ensemble des dépenses pour 2015 a été budgété et il y aura des crédits de report pour l'année suivante.

Mme PERRICHON demande pourquoi y a-t-il une augmentation sur le chapitre 011, charges à caractère général entre le CA 2014 et le BP 2015.

M.DUVERNE explique que la différence porte sur des besoins relatifs à la sécurisation juridique des documents étant donné la révision du SCoT, sur la communication qui avait été interrompue sur l'année 2014 et l'actualisation du site internet qui sera effectué en 2015.

M. Le Président précise par ailleurs, que sur la révision du SCoT, toutes les dépenses ne sont pas forcément maîtrisées.

Concernant la participation des EPCI, M DUVERNE indique qu'il a bien été tenu compte des demandes de la CAPI et de la CCVT de ne pas voir augmenter la cotisation en valeur absolue.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget Primitif 2015

La cotisation

M.DUVERNE explique que le bureau a examiné les dépenses et recettes du syndicat mixte et il en résulte une proposition de participation totale des EPCI de 400 000 €. M. le Président précise que le syndicat mixte procèdera à l'appel des fonds auprès des collectivités plus tôt (juin 2015) afin d'avoir moins de besoins en fonds de roulement.

Le Comité syndical approuve le montant de cotisation de 1.855 €/habitant

III Administratif

a) Définition de la durée d'amortissement pour le véhicule de service

M. le Président rappelle le contenu de la délibération. Avant de voter, M.RABATEL demande pourquoi le véhicule a fait l'objet d'une location-vente et qu'il n'a pas été acheté plus tôt. M. le Président indique qu'à l'époque les élus n'avaient probablement pas imaginé l'évolution du syndicat mixte à long terme. Il est indiqué, que lorsqu'il n'est pas utilisé, le véhicule est garé devant les locaux du syndicat mixte.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la durée d'amortissement pour le véhicule de service qui est fixée à 5 ans

b) Détermination de l'indemnité spéciale de conseil

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- De demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M.MARTIN-COCHER Jean-Michel, Trésorier,
- Lui accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité au budget du syndicat mixte.

c) détermination du taux des indemnités des élus

M.DUVERNE rappelle les missions de chaque Vice-président

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- D'accorder au Président et aux 12 Vice-présidents une indemnité de fonction,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des 12 Vice-présidents comme suit :
 - Président : 10.53 % de l'indice 1015 soit 400.29 € brut mensuel
 - Vice-présidents : 7.90 % de l'indice 1015 soit 300.32 € brut mensuel
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget du syndicat mixte.
- Que ce montant sera versé mensuellement à compter du 05 mars 2015

M.LAVILLE souhaite prendre la parole pour demander aux élus de faire remonter leurs éventuelles difficultés concernant la mise en compatibilité du SCoT dans leur commune.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance



Eric DOYEN